

PÔLE SOLIDARITÉS et FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE 2024 PSF-DAPAPH/SO2A N° 4

fixant les tarifs applicables aux résidents admis à l'aide sociale et hébergés à la Résidence Autonomie « résidence Bernadette » à **SAINTE FLAIVE DES LOUPS**
Pour l'année **2024**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-9 relatif aux compétences du président du Conseil Départemental en matière d'action sociale ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n°016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale ;
- VU la délibération X-B 1 du Conseil Départemental du 14 décembre 2023 fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux Grand Age, Handicap, Enfance et Famille pour l'année **2024** ;
- VU l'arrêté du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées;
- VU la délibération 10-3 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 février 2024 fixant les prix de journée moyens départementaux 2024 pour les établissements habilités à l'aide sociale pour moins de 50 % de leur capacité autorisée accueillant des personnes âgées ainsi que pour les personnes en situation de handicap accueillies en structures - Revalorisation des frais de remplacement de l'accueil familial ;
- VU l'arrêté 2019 PSF-DAPAPH/SOAS N° 343 du 24 octobre 2019 portant modification du statut de la MARPA « résidence Bernadette » en Résidence Autonomie ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les tarifs applicables aux résidents admis à l'aide sociale pour l'établissement désigné ci-après :

Résidence Autonomie « résidence Bernadette »
8 Rue du stade
85150 SAINTE FLAIVE DES LOUPS

Sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er janvier 2024** :

Hébergement permanent	59,07 €
Hébergement permanent pour les personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif de reconnaissance du handicap	77,63 €

En cas d'absence du résident, les modalités de facturation sont fixées dans l'annexe 9 du Règlement Départemental d'Aide sociale.

ARTICLE 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres requérants.

La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités et Famille, le Directeur de l'Autonomie des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet du Département de la Vendée et affiché dans les locaux de l'établissement.

LA ROCHE SUR YON, le 29 FEV. 2024

1 / MARS 2024

Notifié à l'établissement le



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le président et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie des Personnes Âgées et
des Personnes Handicapées

François MENIER